

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-96 : Mission de bornage d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) est propriétaire de la parcelle BL 7, d'une superficie de 5 168 m², située Zone de la Grèze à Valréas (84600) et qu'il convient de faire réaliser la définition des limites de propriété en vue de la prochaine vente du terrain,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la SARL L'Atelier Foncier, sise 27 route de Grillon – 84600 VALREAS, portant sur le bornage de la parcelle BL 7, propriété de la CCEPPG, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 juin 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

